

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du BIK en date du 27 février 2018,

Nom commercial	ALIETTE FLASH
Numéro d'AMM	9600025
Substance(s) active(s)	Fosetyl 80 %
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS A l'attention de Sébastien LECLERE 16, avenue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon cedex 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au
les dispositions suivantes.

03 AOUT 2018

selon

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	-Délai de rentrée : 24 heures. Le port de gants et d'un vêtement de protection approprié est recommandé lors du traitement des plants de chicorée et d'ananas par trempage manuel. -Porter les équipements de protection individuelle appropriés pour l'usage sur ananas pour lutter contre phytophthora en traitement des parties aériennes (à définir par le détenteur de l'autorisation).
Protection des organismes aquatiques...	SPe 3 : Pour limiter les risques d'eutrophisation, respecter une zone non traitée comprenant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Kiwi*Trait.Aériennes*Phytophthora Code usage : 00210013	Kiwi (Actinidia deliciosa, Actinidia chinensis)	2,5 kg/ha	3 applications par an	BBCH 55 à 81	60 jours	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **05 AVR. 2018**

Pour le Ministre et par délégation


Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT